

**CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE**

Séance du vendredi 26 novembre 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/11/26-2/01

---

Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel  
Rapporteur : ELU Francis

---

Commission n° 7 - Finances  
Rapporteur : TALLET Maud

---

OBJET : Personnel départemental : création d'emplois permanents.

Dans le cadre du transfert du Parc Départemental de l'Équipement, il est nécessaire de créer 16 emplois permanents : 3 liés aux fonctions supports, et 13 permettant d'assurer les recrutements sur les postes qui deviendront vacants dans le cours de l'année.

La création d'un poste de puéricultrice est également nécessaire, afin d'assurer le remplacement du dernier agent mis à disposition par la CAF dans les Maisons Départementales des Solidarités.

Ces créations n'ont aucun impact sur le budget du Département puisqu'elles font l'objet de compensations financières.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°8453 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment dans son article 34,

VU la délibération du Conseil général n° CG-2010/05/28-3/10 en date du 28 mai 2010, relative au transfert du Parc de l'Équipement au Département de Seine-et-Marne,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

Article 1 : d'approuver la création de : 17 emplois permanents

**I. DIRECTION GENERALE DES SERVICES (1 emploi)**◆ Direction des Finances

1 emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet, à pourvoir par un agent titulaire de ce cadre d'emploi, dans le cadre du transfert du Parc Départemental de l'Équipement.

**II. DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ADMINISTRATION ET DES RESSOURCES (2 emplois)**◆ Direction des Ressources Humaines

1 emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet, à pourvoir par un agent titulaire de ce cadre d'emploi. Il est précisé que dans le cadre du transfert du Parc Départemental de l'Équipement, c'est l'équivalent de 0,6 emploi qui est créé et qui fera l'objet d'une compensation financière de l'État.

◆ Direction des Systèmes d'Information

1 emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet, à pourvoir par un agent titulaire de ce cadre d'emploi dans le cadre du transfert du Parc Départemental de l'Équipement.

**III. DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ENVIRONNEMENT DES DEPLACEMENTS ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (13 emplois)**◆ Direction Principale des Routes

- 1 emploi d'attaché territorial à temps complet,
- 4 emplois de contrôleur ou technicien à temps complet,
- 5 emplois d'adjoint technique ou d'agent de maîtrise à temps complet,
- 1 emploi d'ingénieur à temps complet,
- 2 emplois d'adjoint administratif à temps complet,

à pourvoir par des agents titulaires de ces cadres d'emplois dans le cadre du transfert du Parc Départemental de l'Équipement.

**IV. DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE (1 emploi)**◆ Direction territoriale des Solidarités

1 emploi de Puéricultrice territoriale ou Puéricultrice cadre de santé à temps complet, à pourvoir par un agent titulaire de l'un des grades de ces cadres d'emplois.

En application de l'article 3 alinéa 5 de la loi n°8453 du 26 janvier 1984, cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel, titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur exigé pour l'accès à ces cadres d'emplois, dont la rémunération serait calculée par référence aux cadres d'emplois des puéricultrices territoriales et puéricultrices cadres de santé.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT



Vincent ÉBLÉ